

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 23 février 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S (procuration à VANNSON C)

DB2023_06 : Modifications en cours d'exécution Marché n° T- PA-2020-35 : Réalisation d'un collecteur d'eaux usées, d'antenne d'eaux pluviales et remplacement de conduite d'eau potable au Serveray – Phase 2 – ARACHES LA FRASSE – LOT 1

Vu les articles R. 2194-5 et R. 3135-5 du Code de la Commande Publique autorisant les modifications en cours d'exécution

Vu la délibération N° DB2020-31 du 07/12/2020 actant le contrat de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la commune d'Arâches-la-Frasse au profit de la 2CCAM dans le cadre de la création d'un collecteur d'eaux usées entre la faille du Serveray et le DO des Clis (Phase 2) ;

Vu la délibération N° DB2021-19 en date du 29 mars 2021 attribuant le marché travaux à l'entreprise DECREMPS ;

Vu la délibération N° DB2021-34 du 03 mai 2021 actant l'avenant N°1 au contrat de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la commune d'Arâches-la-Frasse au profit de la 2CCAM dans le cadre de la création d'un collecteur d'eaux usées entre la faille du Serveray et le DO des Clis (Phase 2) :

Compte-tenu de la complexité du marché et des imprévus découverts lors de la phase chantier, des prestations supplémentaires ont été réalisés :

- Modification du tracé de la reprise d'un branchement d'eaux usées sur partie privative impliquant 20 mètres linéaires de branchement supplémentaire.
- Reprise d'une antenne d'eaux usées en tranchée au lieu d'un tubage, soit 40 mètres linéaires de canalisation supplémentaire compte-tenu de la présence d'une contre pente découverte en chantier.
- A la demande de la 2CCAM reprise d'une antenne d'eaux usées non incluse dans l'emprise des travaux du marché soit 55 mètres linéaires de canalisations supplémentaires.

- A la demande de la commune, des travaux d'enrobés supplémentaires ont été demandés. Les enrobés seront repris en pleine largeur sur la route des Laydevant. Ces travaux induisent l'évacuation des anciens enrobés et apport de matériaux sur 30 cm en tout venant pour la reprise de la structure de chaussée (travaux payés directement par la commune).
- A la demande de la 2CCAM démolition de l'ancien bâtiment « DO des Clis », ces travaux induisent la démolition du bâtiment, évacuation des déblais en béton, remise en état du terrain.

Les modifications au DQE concernent les postes suivants :

	Désignation	Unité	Quantité Marché	Quantité Supplémentaire	Prix unitaire (€ HT)	Total (€ HT)
21	1250 - SONDAGES	U	45.00	2.00	120.00	240.00
24	- 1111 - TRANCHEE COUVERTURE 1 M	ML	281.00	125.00	20.00	2 500.00
27	1113 - P.V. SURPROFONDEUR DE TRANCHEE	DM/M	2 178.00	750.00	1.85	1 387.50
33	1132 - P.V. TRANCHEE AU BRH	M3	658.00	64.00	30.00	1 920.00
38a	1204 - BLINDAGE CAGE METALLIQUE	ML	219.00	125.00	5.00	625.00
40	07 - GRAVELETTE CONCASSEE IU ROULEE 4/12	M3	392.00	100.00	32.00	3 200.00
46	02 - GRAVE NATURELLE OU CONCASSE 0/63 (D< 63 MM)	M3	955.00	300.00	25.00	7 500.00
52	1263 - DECHARGE AUTORISEE	M3	1 581.00	400.00	7.50	3 000.00
109	3007 - PIECES SPECIALES EN POLYPROPYLENE POUR CANALISATION EN GRAVITAIRE Ø125	ML	74.00	10.00	20.00	200.00
141	3305 - CANALISATION POLYPROPYLENE SN12 Ø125	ML	80.00	125.00	20.00	2 500.00
81	02 - LE METRE LINEAIRE POUR LEVE ET REPERAGE DE CANALISATION	ML	929.00	125.00	1.50	187.50
82	05 - LE METRE LINEAIRE POUR PV AU PRIX 6202-02 POUR MISE EN CONFORMITE AVEC SIG	ML	929.00	125.00	1.00	125.00
	TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES HT					23 385.00
	TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES TTC					28 062.00

TOTAL GLOBAL	Montant initial (€ HT)	Montant des travaux réellement exécutés (€ HT)	Ecart (€ HT)
PRIX GENERAUX	21 830.00	21 830.00	0.00
EAUX PLUVIALES	55 133.03	53 529.90	- 1 603.13
EAU POTABLE	26 546.00	25 757.10	- 788.90
EAUX USEES	379 824.77	403 209.77	23 385.00
TOTAL	483 333.80	504 326.77	20 992.97

Ces travaux supplémentaires ont une incidence financière entraînant une plus-value au marché initial de 20 992.97 € HT : le nouveau montant est ainsi porté à 504 326.77 € HT soit 605 192.12 € TTC.

Cette plus-value induit une augmentation du marché de 4.34 %.

S'LO

Ces travaux supplémentaires engendrent également une prolongation du délai d'exécution du chantier de 1.5 mois. Le délai global de réalisation passe ainsi de 5 mois à 6,5 mois.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** les modifications en cours d'exécution relatives aux prestations supplémentaires ainsi qu'à l'allongement du délai d'exécution ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 entérinant ces modifications ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Président,



Jean-Philippe MA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **1 MARS 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **2 MARS 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 23 février 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S (procuration à VANNSON C)

DB2023_07 : Avenant n°1 de prolongation au contrat type de reprise option filière aluminiums barème F avec la société AFFIMET

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2020_33 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président afin de prendre toute décision concernant la passation des avenants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-3 -5 relatif à la compétence « autre actions liées aux déchets assimilés » approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022 ;

Considérant la nécessité de signer un avenant de prolongation au contrat type de reprise option filière aluminiums barème F avec la société AFFIMET ;

La 2CCAM et la société AFFIMET ont conclu, dans le cadre de l'option « Reprise Filière » prévue au cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers et conformément au contrat de reprise type prévu à la convention particulière Filière aluminium entre AFFIMET et l'éco-organisme CITEO, un contrat pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en aluminium.

Ce contrat a été signé le 26 janvier 2018 et il est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

L'agrément de CITEO ayant été prolongé pour un an, il est nécessaire de prolonger le contrat avec AFFIMET de la même durée afin de continuer à percevoir les soutiens financiers correspondant au recyclage de nos aluminiums, soit jusqu'au 31 décembre 2023

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Signe l'avenant n°1 de prolongation au contrat type de reprise option filière aluminiums barème F avec la société AFFIMET, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;**

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230223-DB2023_07-DE

S²LOW

- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit acte, joint en annexe et ses évolutions ultérieures.

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 1 MARS 2023 - 2 MARS 2023

Publié sur le site Internet de la ZCCAM le : 2 MARS 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Bureau de la Communauté de Communes**Cluses Arve et Montagnes****Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le jeudi 23 février 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S (procuration à VANNSON C)

DB2023_08 : Avenants n°1 de prolongation au Contrat Action de Performance pour les emballages ménagers barème F et au contrat collectivité papiers graphiques barème aval avec l'éco-organisme CITEO

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2020_33 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président afin de prendre toute décision concernant la passation des avenants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-3 -5 relatif à la compétence « autre actions liées aux déchets assimilés » approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022 ;

Considérant la nécessité de signer des avenants de prolongation au Contrat Action de Performance pour les emballages ménagers barème F et au contrat collectivité papiers graphiques barème aval avec l'éco-organisme CITEO ;

La 2CCAM et l'éco-organisme agréé par l'état CITEO ont conclu, un Contrat Action de Performance (CAP) pour les emballages ménagers barème F et un contrat collectivité papiers graphiques barème aval pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, correspondant également à l'agrément de CITEO.

L'Etat a toutefois souhaité étendre cette période à 2023, afin notamment de finaliser l'extension des consignes de tri (ECT).

L'agrément de CITEO ayant été prolongé pour un an, il est nécessaire de signer les 2 avenants de prolongation avec CITEO afin de continuer à percevoir les soutiens financiers.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Signe** les avenants n°1 de prolongation au Contrat Action de Performance pour les emballages ménagers barème F et au contrat collectivité papiers graphiques barème aval avec l'éco-organisme CITEO, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer lesdits actes, joints en annexe et ses évolutions ultérieures.

Le Président,



Jean-Philippe MA



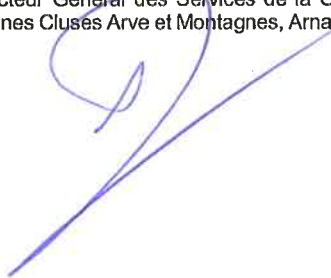
La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 1 MARS 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : - 2 MARS 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 23 février 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S (procuration à VANNSON C)

DB2023_09 : Avenant n°1 de prolongation au contrat type de reprise des déchets d'emballages verre à recycler avec la société OI Manufacturing

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2020_33 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président afin de prendre toute décision concernant la passation des avenants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-3 -5 relatif à la compétence « autre actions liées aux déchets assimilés » approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022 ;

Considérant la nécessité de signer un avenant de prolongation au contrat type de reprise des déchets d'emballages verre à recycler avec la société OI Manufacturing ;

La 2CCAM et la société OI Manufacturing ont conclu, dans le cadre de l'option « Reprise Filière » prévue au cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers et conformément au contrat de reprise type prévu à la convention particulière Filière verre entre OI Manufacturing et l'éco-organisme CITEO, un contrat pour la reprise des déchets d'emballages ménagers verre.

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

L'agrément de CITEO ayant été prolongé pour un an, il est nécessaire de prolonger le contrat avec OI Manufacturing de la même durée afin de continuer à percevoir les soutiens financiers correspondant au recyclage de notre verre.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230223-DB2023_09-DE

SLOW

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Signe l'avenant n°1 de prolongation au contrat type de reprise des déchets d'emballages verre à recycler avec la société OI Manufacturing, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ledit acte, joint en annexe et ses évolutions ultérieures.**

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 1 MARS 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 2 MARS 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 23 février 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S (procuration à VANNSON C)

DB2023_10 : Avenant n°1 de prolongation au contrat type de reprise des déchets d'emballages papiers-cartons à recycler (briques) avec la société REVIPAC

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2020_33 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président afin de prendre toute décision concernant la passation des avenants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-3 -5 relatif à la compétence « autre actions liées aux déchets assimilés » approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022 ;

Considérant la nécessité de signer un avenant de prolongation au contrat type de reprise des déchets d'emballages papiers-cartons à recycler avec la société REVIPAC ;

La 2CCAM et la société REVIPAC ont conclu, dans le cadre de l'option « Reprise Filière » prévue au cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers et conformément au contrat de reprise type prévu à la convention particulière Filière papiers-cartons entre REVIPAC et l'éco-organisme CITEO, un contrat pour la reprise des déchets d'emballages ménagers papiers-cartons.

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

L'agrément de CITEO ayant été prolongé pour un an, il est nécessaire de prolonger le contrat avec REVIPAC de la même durée afin de continuer à percevoir les soutiens financiers correspondant au recyclage de nos papiers-cartons.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230223-DB2023_10-DE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Signe l'avenant n°1 de prolongation au contrat type de reprise des déchets d'emballages papiers-cartons à recycler avec la société REVIPAC, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ledit acte, joint en annexe et ses évolutions ultérieures.**

Le Président,



Jean-Philippe MACHAUTE-SAVOIE



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 1 MARS 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 2 MARS 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 23 février 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S (procuration à VANNSON C)

DB2023_11 : Avenant n°1 de prolongation au contrat type de reprise option filière plastiques barème F avec la société VALORPLAST

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2020_33 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président afin de prendre toute décision concernant la passation des avenants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-3 -5 relatif à la compétence « autre actions liées aux déchets assimilés » approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022 ;

Considérant la nécessité de signer un avenant de prolongation au contrat type de reprise option filière plastiques barème F avec la société VALORPLAST ;

La 2CCAM et la société VALORPLAT ont conclu, dans le cadre de l'option « Reprise Filière » prévue au cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers et conformément au contrat de reprise type prévu à la convention particulière Filière Plastiques entre VALORPLAST et l'éco-organisme CITEO, un contrat pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en plastique.

Ce contrat a été signé le 26 janvier 2018 et il est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

L'agrément de CITEO ayant été prolongé pour un an, il est nécessaire de prolonger le contrat avec VALORPLAST de la même durée afin de continuer à percevoir les soutiens financiers correspondant au recyclage de nos plastiques.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Signe l'avenant n°1 de prolongation au contrat type de reprise option filière plastiques barème F avec la société VALORPLAST, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ledit acte, joint en annexe et ses évolutions ultérieures.**

Le Président,



Jean-Philippe MAS



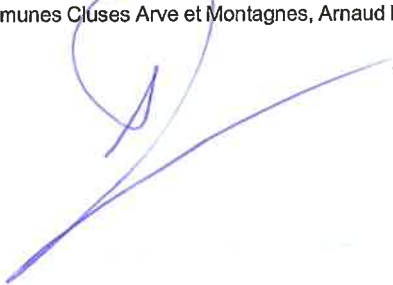
La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 1 MARS 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 2 MARS 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 23 février 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S (procuration à VANNSON C)

DB2023_12 : Approbation du plan de financement du SYANE de l'opération « Audit énergétique globale »

Vu la délibération n°DB2021_30 du bureau communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes en date du 03 mai 2021, approuvant l'adhésion de la 2CCAM au Conseil Energie du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération n°DEL2022_74 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes en date du 23 juin 2022, arrêtant le second projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la période 2020-2025 ;

Vu la délibération n°DEL2022_145 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes en date du 15 décembre 2022, autorisant la signature d'une convention cadre de partenariat pour l'adhésion de la 2CCAM au SYANE ;

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est engagée dans le Programme Petites Villes de Demain (PVD) depuis juin 2021 aux côtés des communes de Cluses, Marnaz et Scionzier, afin de décliner localement un plan d'action dans des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique.

Aussi, en accord avec cette politique et dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la 2CCAM souhaite auditer certains de ses bâtiments intercommunaux. Ces audits détermineront un programme pluriannuel d'actions hiérarchisées selon les degrés de priorité et les objectifs à atteindre pour permettre à la communauté de communes de tendre vers des objectifs ambitieux tels que ceux de la loi de la Transition Energétique pour la Croissance Verte ou du décret tertiaire de la Loi Elan.

La 2CCAM souhaite faire appel à l'expertise du SYANE, à travers son marché d'audits énergétiques, pour auditer trois bâtiments : la piscine intercommunale, les vestiaires du stade intercommunal et le gymnase des Presles.

Le SYANE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme d'Ouvrage (MO), l'ensemble des diagnostics et études relatifs à cette opération dite « AUDIT ENERGETIQUE GLOBAL », figurant sur le tableau joint en annexe :

Montant global estimé : 10 140€

Participation financière intercommunale : 5 915€

Participation du SYANE : 4 225€

Contribution intercommunale au budget de fonctionnement (3% du montant global estimé), soit 304,00 €

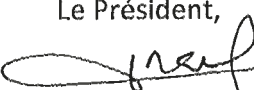
Il est précisé que 80% du montant de la participation intercommunale sera à verser au SYANE sous forme de fonds propres lors du démarrage des études (soit un montant de 4732€). Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Dans la même logique, 80% du montant de la contribution intercommunale au budget de fonctionnement sera également à verser sous forme de fonds propres lors du démarrage des études (soit un montant de 243€). Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** le plan de financement (joint en annexe) et sa répartition financière ;
- **S'engage** à verser au SYANE sous forme de fonds propres, 80% de la participation intercommunale lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des études, soit 4 732€. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif ;
- **S'engage** à verser au SYANE 80% du montant de la contribution intercommunale au budget de fonctionnement soit 243€ sous forme de fonds propres lors du démarrage des études. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 1 MARS 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 2 MARS 2023
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 23 février 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S (procuration à VANNSON C)

DB2023_13 : Signature d'une convention avec la Société BOFROST pour des dons de denrées alimentaires – année 2023

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 dite loi EGALIM qui renforce les mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-2-6 relatif aux actions sociale d'intérêt communautaire dont l'épicerie sociale intercommunale ;

Vu la demande de la société BOFROST de donner ses invendus alimentaires surgelés ;

Considérant que l'épicerie sociale est un outil d'insertion qui, à la différence des associations caritatives, vend des produits alimentaires à très bas coût. L'achat des denrées permet aux bénéficiaires de conserver une certaine dignité et de rester acteurs de leur consommation.

Dans la lignée du projet de territoire, un travail sur la qualité des produits est mené afin de permettre aux bénéficiaires de consommer des produits équilibrés, non transformés, issus de filière courte et durable.

Une convention avec la société BOFROST permettra de s'inscrire dans cette perspective.

Les produits étant destinés à être donnés, il conviendra de respecter un équilibre entre don et achat sur le panier alimentaire des bénéficiaires.

La livraison sera assurée à un rythme bimensuel par la société BOFROST.

Enfin la communauté de communes devra délivrer une attestation annuelle de dons, conforme aux dispositions fiscales applicables à ces opérations et notamment l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Un bilan de ce partenariat (nombre, type de produits...) devra être révisé à l'issue de l'année 2023 afin de déterminer la poursuite ou non de cette action.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** la signature de la convention avec la société BOFROST, jointe en annexe, pour l'année 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Président,

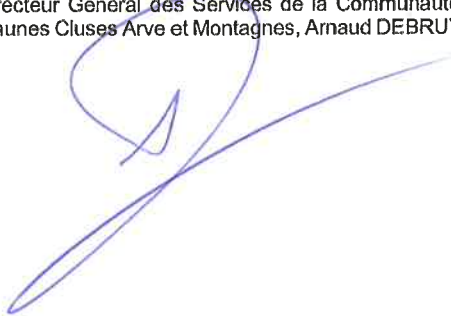


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 1 MARS 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 2 MARS 2023
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



S'LO

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 23 février 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S (procuration à VANNSON C)

DB2023_14 : Signature de l'avenant n°1 à la convention d'entente ARVE PURE 2022 – Actions de coordination et d'étude du SM3A

Vu la délibération de la 2CCAM n°DEL2019_41 du 13 juin 2019 relative au Contrat Global de bassin versant 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, approuvant ledit contrat et son engagement en qualité de maître d'ouvrage pour les actions « Petit cycle » et « Arve Pure », ainsi que les modalités de fonctionnement et l'animation du dispositif par le SM3A, et autorisant le Président à signer tout document afférent ;

Vu la délibération de la 2CCAM n° DB2020_02 du 13 janvier 2020 approuvant la convention de financement des actions de coordination et d'étude du SM3A sur l'opération « Arve Pure 2022 » ;

Vu la délibération de la 2CCAM n°DEL2022_73 du 23 juin 2022 relative à l'avenant N°1 de prolongation du Contrat Global de bassin versant 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau pour les actions « Petit cycle » et « Arve Pure », et autorisant le Président à signer tout document afférent.

Le 11^{ème} programme « Sauvons l'Eau 2019-2024 » de l'AERMC affiche comme priorité la lutte contre les substances dangereuses issues des activités industrielles et soutient l'outil « opération collective » afin d'agir en amont et réduire la pollution toxique dispersée sur les territoires concernés.

A ce titre, l'AERMC initie la suite du précédent dispositif Arve Pure 2018 en proposant au territoire du bassin versant de l'Arve une nouvelle opération « Arve Pure 2022 » inscrite dans le Contrat Global du bassin de l'Arve.

Ce contrat signé en juin 2019 et porté par le SM3A a l'objectif d'apporter une approche territoriale globale au regard des enjeux liés au grand et petit cycle de l'eau et aux pollutions toxiques dispersées.

L'avenant au contrat global prolonge le dispositif - qui devait se terminer initialement au 31 décembre 2022 - jusqu'au 31 décembre 2023 pour les collectivités de niveau 1 et jusqu'au 30 juin 2023 pour les collectivités de niveau 2.

Le programme d'actions prorogé d'un an jusqu'à fin 2023 se décline sous forme de fiches actions propres à chaque signataire :

- Le SM3A pour la coordination de l'opération collective Arve Pure 2022 et la conduite d'actions liées à la mise en place de la stratégie de réduction des rejets polluants à l'échelle du périmètre du SDAGE de l'Arve
- Le SNDEC pour l'animation et les actions auprès des entreprises de la filière et des collectivités
- Les 9 structures opérationnelles en fonction de leur niveau d'avancement
- L'AERMC en tant que partenaire technique et financier

Le SM3A avait signé une convention d'entente avec chacune des structures opérationnelles pour définir les modalités de financement des actions que le SM3A dans le cadre général de l'opération dite « Arve Pure 2022 », soit l'animation et la mise en œuvre de la stratégie qualité du SAGE dont l'animation de l'opération coordonnée Arve Pure et des actions de préservation des nappes stratégiques.

Ces conventions devaient se terminer conformément aux dispositions du contrat global au 31 décembre 2022. L'opération « Arve Pure » ayant été prolongée par avenant au contrat global jusqu'au 31 décembre 2023 pour le SNDEC et les collectivités de niveau 1 et jusqu'au 30 juin 2023 pour les collectivités de niveau 2, le présent avenant a pour objet d'aligner les échéances des conventions d'entente à celles du contrat global.

Pour l'année 2023 les contributions financières des signataires correspondent aux participations annuels fixées pour les premières années soit pour la 2CCAM une participation auprès du SM3A de 4 837.04 € pour une fin de financement au 30 juin 2023 (moitié d'année).

Le calcul des participations des structures est précisé dans l'annexe 1 de l'avenant, joint en annexe.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** l'avenant N° 1 à la convention d'entente Arve Pure 2022 joint en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de financement entre le SM3A et la 2CCAM et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

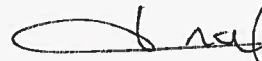
Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230223-DB2023_14-DE

Le Président,



Jean-Philippe M...



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **1 MARS 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **2 MARS 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 23 février 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S (procuration à VANNSON C)

DB2023_15 : Avenant n°1 du Marché relatif à la maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement du nouveau siège de la 2CCAM n° S-PA-2021-26

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu les articles R 2194-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications autorisées en cours d'exécution et notamment dans le cadre de clause de réexamen prévus au marché initial ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la Décision du Bureau de la Communauté de Communes DB2021_101 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre portant sur le nouveau siège de la 2CCAM - n° S-PA-2021-26 au groupement d'entreprises dont le mandataire est Tandem Architectes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acter par avenant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et d'apporter des précisions sur les délais d'exécution.

Les modifications envisagées sont les suivantes :

- Il est précisé à l'article 4 de l'acte d'engagement, que le forfait de rémunération est définitif. Il s'agit d'une erreur matérielle à modifier, en effet et comme indiqué à l'article 7.2 du CCAP, le forfait de rémunération du maître d'œuvre (Moe) devient définitif par avenant à la fin de la mission APD.

- Le montant global du marché indiqué à l'article 4 de l'acte d'engagement comporte une erreur dans le montant de la TVA. Celui-ci nécessite d'être corrigé de la manière suivante :

- Montant HT : 144 000 €
- Taux de la TVA à 20 % soit 28 800 €
- Montant TTC : 172 800 €

Conformément à l'article 7.2 du CCAP le forfait de rémunération du maître d'œuvre devient définitif par avenant à la fin de la mission APD. Par conséquent le nouveau montant du marché est le suivant :

Montant estimatif des travaux en phase APD = 1 808 285 € HT incluant une rémunération partielle relatives aux menuiseries extérieures eu égard à l'incertitude de réalisation de cette prestation, les missions DET et AOR ont été minorés.

Après application du taux de rémunération mentionné au marché initial (9%), le nouveau montant du marché est de 162 745,65 € HT.

A ce montant, il est nécessaire d'ajouter 2 000 € HT d'honoraires pour la reprise du DCE concernant la modification du mode de chauffage initialement prévu en chaudière gaz. En définitive, le bâtiment sera raccordé au Réseau de Chaleur Urbain.

Les honoraires définitifs du maître d'œuvre sont donc arrêtés à 164 745,65 € HT, soit 197 694,78 € TTC. Le montant de l'avenant est donc de 20745.65 € H.T soit 24 894.78 € TTC

S'agissant des délais d'exécution :

La durée du marché indiquée à l'article 5 de l'acte d'engagement est de 24 mois.

La durée d'exécution est modifiée pour tenir compte de l'accomplissement de formalités administratives. Elle est prolongée jusqu'au mois de juillet 2025 notamment pour tenir compte du délai de la garantie de parfait achèvement.

En tout état de cause, les prestations s'achèveront à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception des travaux ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve des travaux.

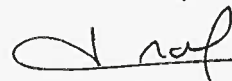
La date d'emménagement indiquée au CCAP est ainsi repoussée au mois de juillet 2024.

Les articles 6.2 du CCAP et 5 de l'acte d'engagement sont donc modifiés en conséquence.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant avec Tandem Architectes domicilié à 29 bis cours Jean Jaurès - 38 000 Grenoble, pour un montant de 20745.65 € H.T soit 24 894.78 € TTC portant le nouveau montant du marché à 164 745,65 € HT soit 197 694,78 € TTC représentant un pourcentage de 14.41% par rapport au montant prévu initialement.

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : - 1 MARS 2023

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : - 2 MARS 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 23 février 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S (procuration à VANNSON C)

DB2023_16 : Contrat de projet – Chef du programme local de l'habitat

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment son article L 332-24 (ex article 3-II de la loi du 26 janvier 1984) ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour procéder à la création d'emploi,

Par la validation de son projet de territoire en juin 2022, la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes fait le choix d'une politique volontariste et ambitieuse en matière d'habitat et de logement.

Le renouvellement du Programme de l'Habitat s'inscrit ainsi dans l'enjeu majeur « *d'adapter le cadre de vie favorisant l'épanouissement des habitants* ».

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230223-DB2023_16-DE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Recruter** un agent dans le cadre d'un « contrat de projet » d'une durée de 3 ans, sur le grade d'attaché, à temps complet.

Le Président,



Jean-Philippe M.



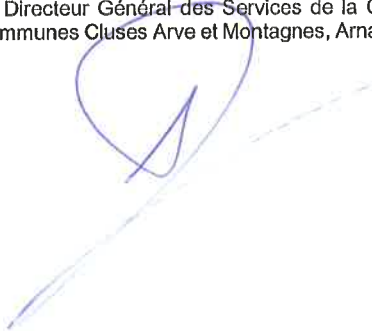
La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 1 MARS 2023 - 2 MARS 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 2 MARS 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 23 février 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S (procuration à VANNSON C)

DB2023_17 : Adhésion à l'Association Pôle Excellence Bois

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, notamment l'article 4-1-2 « Actions de développement économique » qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique forestière sur le territoire communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2020_33 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau pour l'adhésion à tous organismes présentant un intérêt pour la communauté de communes, à l'exception de l'adhésion à un établissement public ;

Considérant que la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) dispose sur son territoire d'un PCAET et que ses objectifs sont d'encourager l'utilisation du bois énergie performant et de structurer la filière forestière ;

Considérant que la 2CCAM a besoin d'un accompagnement sur les questions du bois ;

Considérant la demande d'adhésion au titre de l'année 2023 présentée par l'Association Pôle Excellence Bois à la 2CCAM ;

Le bois est aujourd'hui clairement identifié comme étant un matériau à forte valeur environnementale, sociale et économique. De l'exploitation forestière à l'agencement, en passant par la construction et l'énergie, les acteurs sont nombreux et disparates. L'animation d'une filière est essentielle afin de constituer le socle solide de toutes actions et démarches collectives et positives. Dans un souci écologique de **valorisation d'une économie locale et respectueuse de l'environnement**, il est important de renforcer les activités et la compétitivité de la filière bois locale.

L'Association Pôle Excellence Bois œuvre en ce sens depuis de nombreuses années. Elle a pour rôle de **fédérer et de rassembler** en outre, autour d'objectifs communs, les communautés de communes

et les acteurs de la filière bois. Elle est un centre de ressources intercommunales et à toutes les entreprises et acteurs des pays de Savoie ayant un lien direct ou indirect avec le bois.

L'association peut mettre au service des communautés de communes les compétences telles que l'accompagnement à la production de granulés, la valorisation des déchets bois, etc.

L'Association Pôle Excellence Bois sollicite la 2CCAM pour la première année afin qu'elle adhère à son association pour un montant total de 500 € au titre de l'année 2023. Un appel à cotisation sera envoyé chaque année par l'Association des Communes Forestières de Haute-Savoie.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** l'adhésion de la 2CCAM à l'Association Pôle Excellence Bois sollicite la 2CCAM pour la première année afin qu'elle adhère à son association pour un montant total de 500 € au titre de l'année 2023. Un appel à cotisation sera envoyé chaque année au titre des années 2023, 2024 et 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président,


Jean-Philippe MA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 1 MARS 2023 - 2 MARS 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 2 MARS 2023
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes**Cluses Arve et Montagnes****Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le jeudi 23 février 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S (procuration à VANNSON C)

DB2023_18 : Attribution du marché de travaux : « Travaux de Réseaux et d'Aménagement de la Route du Prariand » sur la commune du Reposoir – n° T-PA-2022-34

Vu la délibération n° DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'attribution des marchés de travaux compris entre 90 000 € HT et inférieur ou égal à 1 000 0000 € HT ;

Vu la délibération n° DEL_2022_27 en date du 09 juin 2022 constituant le groupement de commande entre la commune du Reposoir et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ;

Une étude diagnostique du réseau d'eau potable a été réalisée par la commune du Reposoir. Cette étude a mis en évidence des problèmes de vétustés et de fuites sur la conduite sur la route du Prariand. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a également réalisé une étude du réseau d'assainissement démontrant des infiltrations d'eaux claires parasites permanentes (ECP) ainsi que l'absence d'accessibilité à la totalité du réseau.

Afin de mener à bien ce projet, un marché public de travaux a été lancé avec l'assistance de la maîtrise d'œuvre IMB.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication sur le profil acheteur MP74.fr le 19 décembre 2022 et au Dauphiné Libéré. La date limite de remise des offres a été fixée au 20 janvier 2023 à 12h00.

Le marché de travaux, d'une durée prévisionnelle de 6 mois est alloué de la façon suivante :

- Lot 1 : Travaux de VRD
 - Lot N° 1a : Travaux de VRD – Part Commune
 - Lot N° 1b : Travaux de VRD – Part 2CCAM

- Lot N° 2 : Travaux Sans Tranchées
- Lot N° 3 : Revêtements Bitumineux
 - Lot N° 3a : Revêtements Bitumineux – Part Commune
 - Lot N° 3b : Revêtements Bitumineux – Part 2CCAM

Les critères d'attribution indiqués dans le Règlement de Consultation du marché sont classés et pondérés de la façon suivante :

- Valeur technique: 60 %
- Prix des prestations : 40 %

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 20 janvier 2023 pour procéder à l'ouverture des offres. 12 offres ont été reçues et jugées recevables :

- 4 offres pour le lot 1,
- 6 offres pour le lot 2,
- 2 offres pour le lot 3.

En cours d'analyse, des demandes de précision ont été adressées le 20 février 2023 via le profil d'acheteur MP74.fr à deux candidats du lot 1, suite à la détection d'erreurs matérielles au détail quantitatif estimatif. Les entreprises ont répondu dans les délais qui leur étaient impartis.

La Commission MAPA s'est réunie le 22 février 2023 en vue de l'attribution du marché.

Au vue de l'analyse présentée par la maîtrise d'œuvre, la commission propose de retenir :

- Pour le lot 1 : le groupement conjoint MAULET PASQUALIN/TP ALPIN, domiciliée 246 rue de la carrière 74130 VOUGY – comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 261 502,50 € HT soit 313 803,00 € TTC.

Etant précisé que la part pour la commune du Reposoir est d'un montant de 206 857,00 € HT soit 248 228,40 € TTC et la part pour la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est d'un montant de 54 645,50 € HT soit 65 574,60 € TTC ;

- Pour le lot 2 : l'entreprise SEREHA, domiciliée Chez Serfim - 2 chemin du Génie - 69200 VENISSIEUX – comme présentant l'offre la plus avantageuse pour un montant de 83 042,50 € HT soit 99 651,00 € TTC pour la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ;
- Pour le lot 3 : l'entreprise COLAS FRANCE TSE ETABLISSEMENT DE BONNEVILLE, dont le siège social est domicilié 1 rue du colonel Pierre Avia - CS 81755- 75730 PARIS CEDEX – comme présentant l'offre la plus avantageuse pour un montant de 94 866,50 € HT soit 113 839,80 € TTC.

Etant précisé que la part pour la commune du Reposoir est d'un montant de 91 319,00 € HT soit 109 582,80 € TTC et la part pour la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est d'un montant de 3 547,50 € HT soit 4 257,00 € TTC.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Attribuer le marché de travaux : « Travaux de Réseaux et d'Aménagement de la Route du Prariand » sur la commune du Reposoir aux entreprises suivantes :**

- Pour le lot 1 : le groupement conjoint MAULET PASQUALIN/TP ALPIN, domiciliée 246 rue de la carrière 74130 VOUGY – comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 261 502,50 € HT soit 313 803,00 € TTC.

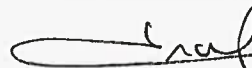
Etant précisé que la part pour la commune du Reposoir est d'un montant de 206 857,00 € HT soit 248 228,40 € TTC et la part pour la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est d'un montant de 54 645,50 € HT soit 65 574,60 € TTC ;

- Pour le lot 2 : l'entreprise SEREHA, domiciliée Chez Serfim - 2 chemin du Génie - 69200 VENISSIEUX – comme présentant l'offre la plus avantageuse pour un montant de 83 042,50 € HT soit 99 651,00 € TTC pour la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ;

- Pour le lot 3 : l'entreprise COLAS FRANCE TSE ETABLISSEMENT DE BONNEVILLE, dont le siège social est domicilié 1 rue du colonel Pierre Avia - CS 81755- 75730 PARIS CEDEX – comme présentant l'offre la plus avantageuse pour un montant de 94 866,50 € HT soit 113 839,80 € TTC.

Etant précisé que la part pour la commune du Reposoir est d'un montant de 91 319,00 € HT soit 109 582,80 € TTC et la part pour la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est d'un montant de 3 547,50 € HT soit 4 257,00 € TTC.

Le Président,



Jean-Philippe MASCHERON



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 1 MARS 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 2 MARS 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 23 février 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S (procuration à VANNSON C)

DB2023_19 : Modification en cours d'exécution n°1 au marché « Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur le secteur « Coudrays Nord » sur la commune de Magland » - n° T-PA-2021-37

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2020_33 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la décision du bureau n° DB2022_12 en date du 10 février 2022 attribuant le marché de « Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur le secteur « Coudrays Nord » sur la commune de Magland » au groupement d'entreprise SASU T.S.T. Travaux sans tranchées en tant que mandataire et Néo TP en tant que co-traitant ;

Vu les articles L.2124-1 et R. 2194-8 du Code de la commande publique relatifs aux modifications autorisées en cours d'exécution ;

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes a lancé une procédure pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur le secteur « Coudrays Nord » sur la commune de Magland ». Le marché public, conclu pour un montant 177 140.00 € HT soit 212 568.00 € TTC, a été notifié le 19 avril 2022 au groupement d'entreprise :

- SASU T.S.T. Travaux sans tranchées domicilié 415, rue de la Poste Châtillon-en-Michaille - 01200 VALSE RHONE en tant que mandataire solidaire du groupement ;

- Néo TP domicilié 358 rue des Prés - 74300 CLUSES en tant que co-traitant ;

En cours d'exécution du marché, des modifications de travaux s'avèrent nécessaires sur le réseau d'eaux usées et concernent :

- la réparation de deux casses avec chemisage au lieu d'une reprise à neuf et en intégralité du réseau d'eaux usées sur la Route des Coudrays. Cette modification entraîne ainsi une diminution du montant prévu pour les revêtements bitumineux.
- la non-reprise d'une partie des branchements d'eaux-usées prévus initialement sur la route du Tour Noir. Il s'agit en réalité de branchements d'eaux pluviales ce qui ne nécessite pas une reprise à neuf en tranchée classique.

La moins-value correspondant à ces modifications de travaux sur le réseau d'eaux usées est d'un montant de 29 988,50 € HT soit -35 986,20 € TTC.

D'autre part, il s'avère nécessaire de procéder à l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaire (BPU) afin de permettre la réalisation de travaux complémentaires définis comme suit :

- PN 01 : prix relatif à la fourniture et pose d'un raccord FUNKE pour la réalisation de piquage borgne sur le tuyau du chemisage puisqu'il n'est pas possible de poser un regard sur le réseau. Ce prix est de 2 000 € HT / unité.
- PN 02 : prix correspondant à la reprise intégrale du branchement n°110, Impasse des Coudrays, afin de reprendre le niveau du collecteur d'eaux usées et de supprimer les contre-pentes. Ce prix correspond à un forfait de 6 500 € HT.

La plus-value correspondant à ces travaux complémentaires est d'un montant de 8 500,00 € HT soit 10 200,00 € TTC.

Il est donc proposé d'entériner ces modifications en cours d'exécution, par la signature d'un avenant, avec l'entreprise SASU T.S.T. Travaux sans tranchées, en vertu des articles L.2194-1 et R-2194-8 du Code de la commande publique.

Ces modifications de travaux ont une incidence financière entraînant une moins-value par rapport au montant du marché initial de 21 488,50 € HT soit - 25 786,20 € TTC, après ajustement des quantités au Détail Quantitatif Estimatif (DQE) et après récolement définitif.

Par conséquent, le nouveau montant du marché est porté à 155 651,50 € HT soit 186 781,80 € TTC, ce qui représente une diminution de 12.13% par rapport au montant du marché initialement prévu.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** la modification en cours d'exécution n° 1 au marché « Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur le secteur « Coudrays Nord » sur la commune de Magland » avec la société SASU T.S.T. Travaux sans tranchées, domiciliée 415 Rue de la Poste - 01 200 VALSE RHONE, en co-traitance avec la société NEO TP, afin d'entériner des modifications de travaux sur le réseau d'eaux usées et l'introduction de deux prix nouveaux au BPU.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

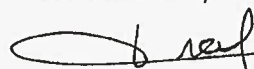
Publié le

ID : 074-200033116-20230223-DB2023_19-DE

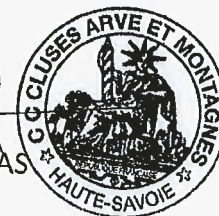
Le nouveau montant du marché est par conséquent porté à 156 651,50 € HT soit 186 781,80 € TTC, constituant ainsi une diminution de 12.13% par rapport au montant du marché initialement prévu.

- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite modification en cours d'exécution n° 1 ainsi que l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

- 1 MARS 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

- 2 MARS 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 23 février 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S (procuration à VANNSON C)

DB2023_20 : Modification en cours d'exécution : « Travaux de réseaux humides sur le secteur du Cé » sur la commune de Mont-Saxonnex T-PA-2021-05

VU la circulaire n° 6374-SG du 22 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de la hausse des prix de certaines matières premières.

Vu les articles R. 2194-5 du Code de la commande Publique relatifs aux modifications en cours d'exécution

Vu la décision du bureau communautaire n° DB2021_18 en date du 29 mars 2021 par laquelle le bureau communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et la commune de Mont-Saxonnex en vue du programme de travaux de voirie et de réseaux divers secteur du Cé à Mont-Saxonnex ;

Vu la convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie et de réseaux divers secteur du Cé à Mont-Saxonnex en date du 07 avril 2021 ;

Vu la délibération n° DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'attribution des marchés de travaux compris entre 90 000 € HT et inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;

Vu la délibération n° DEL2021_42 en date du 31 mai 2021 attribuant le marché Travaux de réseaux humides sur le secteur du Cé » sur la commune de Mont-Saxonnex n° T-PA-2021-05

Un programme de travaux d'assainissement et d'eau potable est programmé sur la Commune de Mont-Saxonnex, concernant le hameau dénommé « sur le Cé ».

Les travaux ont pour objet la création d'un réseaux d'eaux usées, de la reprise du réseau d'eau potable, la création d'un réseau d'eaux pluviales ainsi que la reprise complète des enrobés.

DB2023_20 : Modification en cours d'exécution : « Travaux de réseaux humides sur le secteur du Cé » sur la commune de Mont-Saxonnex T-PA-2021-05

Le marché de travaux a été attribué aux entreprises suivantes :

- **Le lot 1 (A et B) a été attribué à l'entreprise SOCCO** domiciliée au 1 route des Creuses 74 650 CHAVANOD - comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 860 710.00 € HT soit 1 032 852.00 € TTC. Etant précisé que le lot 1A concerne les terrassements et réseaux relevant de la ZCCAM et le lot 1B les terrassements et réseaux relevant de la commune du Mont-Saxonnex.
- **Le lot n° 2 (A et B) a été attribué à l'entreprise COLAS** France Etablissement de Bonneville domiciliée 130 Avenue de la Roche Parnale 74130 BONNEVILLE - comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 184 980.00 € HT soit 221 976.00. € TTC. Etant précisé que le lot 2A concerne les revêtements relevant de la ZCCAM et le lot 2B les revêtements relevant de la commune du Mont-Saxonnex.

En cours d'exécution, les entreprises attributaires ont fait part de leurs difficultés d'approvisionnement ainsi que de l'augmentation significative des prix des matières premières entraînant un déséquilibre économique important par rapport aux offres initiales remises lors l'attribution du marché.

Par courrier recommandé en date du 12 mai 2022 l'entreprise Colas France et du 4 juillet 2022 l'entreprise SOCCO, ont sollicité la Communauté de commune ainsi que la commune du Mont Saxonnex d'une demande de modification de la clause d'actualisation des prix afin de prendre en considération l'impact financier induit par la situation économique.

En l'espèce, des conditions contractuelles nouvelles survenues depuis la conclusion du marché justifient une renégociation des prix ou des autres clauses financières en application des articles R. 2194-5 ou R. 3135-5 du Code de la Commande Publique qui prévoient la possibilité de modifier les marchés lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qui ne pouvaient être prévues.

Une telle modification n'est possible que si l'augmentation des dépenses exposées par l'opérateur économique ont dépassé les limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la passation du contrat.

Conformément à la circulaire ministérielle, des éléments justificatifs ont été demandés aux entreprises afin d'identifier la réalité des surcoûts encourus par les entreprises.

Suite aux échanges avec les entreprises un accord a été trouvé sur le montant de la compensation financière pour permettre à l'entreprise titulaire de poursuivre l'exécution du contrat et ce dans l'exigence constitutionnelle de bon emploi des deniers publics.

Par conséquent les montants négociés de ces compensations sont fixés de la manière suivante :

- **Pour Le lot 1 attribué à l'entreprise SOCCO :**

Montant afférent aux travaux de la commune du Mont Saxonnex : 3 757,88 € H.T

Montant afférent aux travaux de la Communauté de communes : 6 087,16 € H.T

Soit un pourcentage d'augmentation de 1.14% du montant initial du marché.

- **Le lot n° 2 attribué à l'entreprise COLAS France Etablissement de Bonneville :**

Montant afférent aux travaux de la commune du Mont Saxonnex : 8 218,29 € H.T

Montant afférent aux travaux de la Communauté de communes : 8 629,77 € H.T

Soit un pourcentage d'augmentation de 9.11% du montant initial du marché.

Afin d'entériner ces modifications en cours d'exécution, il est proposé conformément à la circulaire et au Code de la Commande Publique de les formaliser par voie d'avenant.

De plus, pour l'entreprise SOCCO un prix nouveau n°1 est ajouté correspondant à l'amenée et au repliement du matériel et des engins en phase trois d'intervention.

Ce prix nouveau de 12 500€ H.T soit 15 000€ TTC sera pris en charge à part égale par la commune du Mont Saxonnex et la Communauté de communes. (soit 6250 €H.T soit 7500 € TTC) Il sera intégré à l'avenant n°1.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** le principe de la compensation financière ainsi que les montants négociés énoncés.

Pour Le lot 1 l'entreprise SOCCO domiciliée 1 route des Creuses 74 650 CHAVANOD :

Montant afférent aux travaux de la commune du Mont Saxonnex : 10007.88 € H.T soit 12 009.46 € TTC

Montant afférent aux travaux de la Communauté de communes : 120337.16 € H.T soit 14 804.59 € TTC

Soit un pourcentage d'augmentation de 2.60 % du montant initial du marché portant le nouveau montant du marché à 883 055.54€ HT soit 1 059 666.05€ TTC

Ce montant comprenant le prix nouveau ainsi que la compensation financière.

Pour le lot n° 2 à l'entreprise COLAS France Etablissement de Bonneville domiciliée 130

Avenue de la Roche Parnale 74130 BONNEVILLE :

Montant afférent aux travaux de la commune du Mont Saxonnex : 8 218,29 € H.T

Montant afférent aux travaux de la Communauté de communes : 8 629,77 € H.T

Soit un pourcentage d'augmentation de 9.11% du montant initial du marché représentant une augmentation de 16 848.06 € H.T soit 20 217.67 € TTC portant le nouveau montant du marché à 201 828.06 € HT soit 242 193.67 € TTC

- **Autorise** le Président à signer les avenants correspondants avec les entreprises attributaires.

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour

DB2023_20 : Modification en cours d'exécution : « Travaux de réseaux humides sur le secteur du Cé » sur la commune de Mont-Saxonnex T-PA-2021-05

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230223-DB2023_20-DE

répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 1 MARS 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 2 MARS 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud